



ARRETE MUNICIPAL N°2025/122 – Autorisation de travaux

Commune de Chamberet

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le maire,

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT : 019 036 25 0 0002, sollicitée par la SCI La Font Gazeau, représenté par Monsieur Gérard DECOUX domicilié 7 chemin des Escures 19370 CHAMBERET et valant pour autorisation de travaux modification d'un ERP avec extension de la surface de vente par l'implantation d'un CTS (chapiteau) de 200m² pour une durée de 4 ans.

VU le code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité Incendie et de panique en date du 25 juillet 2025 ci-joint,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le vendredi 1^{er} août 2025 ci-joint,

ACCORDE L'AUTORISATION assortie des prescriptions suivantes

- Prescriptions sécurité incendie :

* prescriptions permanentes cf page 5 à 9 (chapitre 1, 2, 3 et 4 des annexes) du rapport de la sous-commission ;

* prescriptions liée à l'instruction du dossier, « emploi des chariots » cf page 9 (chapitre 5 des annexes) du rapport.

Article 1^{er} : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les 2 mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 2 : ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale de l'équipement pour information.

A Chamberet, le 4 août 2025

Gérard TAVERT

Adjoint au Maire

